

Grille des normes relatives à l'implantation des bâtiments par zones								
Normes d'implantation et dimensions	ZONES							
	VR-1	VR-2	VR-3		VC-1		VT-1	CL-1
Marge de recul avant minimale (mètres):								
bâtiment principal	7,6 ³	7,6 ³	7,6 ³		7,6 ³		7,6 ³	7,6
bâtiments accessoires	7,6 ³	7,6 ³	7,6 ³		7,6		7,6 ³	7,6
Marge de recul arrière minimale (mètres):								
bâtiment principal	3 ⁴	3 ⁴	3 ⁴		3		3 ⁴	3
bâtiments accessoires	1 ²⁻⁴	1 ²⁻⁴	1 ²⁻⁴		1 ²		1 ²⁻⁴	1 ²
Marge de recul latérale minimale (mètres):								
bâtiment principal	2	2	2		2		2	2
bâtiments accessoires	1 ²	1 ²	1 ²		1 ²		1 ²	1 ²
Somme minimale des marges de recul latérales								
bâtiment principal	4	4	4		4		4	4
Hauteur du bâtiment principal:								
Nombre d'étages du bâtiment principal:								
- minimum	1	1	1		1		1	1
- maximum	2	2	2		2		2	2
hauteur en mètres (m):								
- minimum								-
- maximum		-	-		-			-
Pourcentage maximal d'occupation du sol (%):								
bâtiment principal	33	33	33		33		33	33
Notes:								

¹: Sauf pour les terrains adjacents à la route 249, où la marge de recul avant minimale est de 23 mètres

²: Les murs dont la façade est située à moins de 1,5 mètres de la ligne de lot ne peuvent être pourvus d'**aucune ouverture**.

³: Sauf pour les terrains riverains où la marge de recul avant est de 15 mètres

⁴: Sauf pour les terrains riverains où la marge de recul arrière est de 7,6 mètres